Décision n° 2020-0758
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 juillet 2020
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 20 juillet 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-0758
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 juillet 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198501051	ARLANXEO ELASTOMERES FRANCE SAS	76 LILLEBONNE	11 UHF
199110958	COMMUNE DE MAISONS LAFFITTE	78 MAISONS-LAFFITTE	2 UHF
199206149	GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE	44 MONTOIR-DE-BRETAGNE	2 UHF
199603139	SOCIETE MARITIME MARSEILLAISE SIDERURGIE	13 FOS-SUR-MER	6 UHF
199700869	KEOLIS GRAND TARBES	65 TARBES	2 UHF
200200713	SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST	54 BAINVILLE-SUR-MADON	1 UHF
200401955	SEDE ENVIRONNEMENT	33 CESTAS	2 UHF
200500217	DPD FRANCE	26 SAINT RAMBERT D'ALBON	3 UHF
200601058	COMMUNE DE CALAIS	62 CALAIS	1 VHF
200601235	ARINC INC	33 MERIGNAC	3 VHF
200601756	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	31 TOULOUSE	1 VHF
201001201	AEROPORTS DE LYON	69 LYON ST EXUPERY AEROPORT	9 UHF
201900933	SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST	57 MONTOIS-LA-MONTAGNE	1 UHF
202000237	SICRA ILE DE FRANCE	92 RUEL MALMAISON	2 UHF
202000456	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	13 LA MEDE	2 UHF
202000519	GCC	92 SAINT-CLOUD	2 UHF
202000772	SNCF RESEAU	76 SOTTEVILLE-LES-ROUEN	1 UHF
202000819	SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST	57 AUDUN-LE-TICHE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0758
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 juillet 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000846	M PELLISSIER LAURENT	05 GAP	1 VHF*
202000886	LES AILES DU MONT BLANC	74 CHAMONIX-MONT-BLANC	1 VHF*
202000895	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	26 VALENCE	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps